

Arrêté portant autorisation de vide-grenier



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_031

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation de
vide-grenier**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la demande présentée par Madame la co-présidente de l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle" ;

ARRÊTE

Article premier : Madame Anne-Marie MATHEZ, co-présidente de l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle", est autorisée à occuper la halle municipale Justin Clanet, en vue d'y organiser un vide greniers.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 19 juillet 2026.

Article 3 : Le stationnement sur la place du village est interdit à partir de 22h00 la veille de la manifestation, soit le 18 juillet, jusqu'à 19h00 le jour de la manifestation, soit le 19 juillet.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Arrêté portant autorisation de vide-grenier

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de mairie, Madame la co-présidente de l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle", Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 01 juillet 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT

